



# COMMUNIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA - CANADA

No 77

PUBLIER IMMEDIATEMENT

LUNDI 20 NOVEMBRE 1961

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, annonce aujourd'hui que les gouvernements canadien et vénézuélien sont convenus de procéder à Caracas, le mercredi 22 novembre, à un Echange de Notes qui constituera, entre les deux pays, un accord permettant aux stations émettrices d'amateurs de transmettre, aux conditions prévues, des messages ou d'autres communications en provenance ou à destination de tiers. Ces conditions excluent toute rétribution directe ou indirecte et limitent les échanges aux dépêches d'ordre technique ou personnel, ainsi qu'aux circonstances où il n'y a pas lieu de recourir aux télécommunications publiques.

Les amateurs canadiens sont actuellement autorisés à communiquer avec les amateurs du monde entier conformément aux Règlements internationaux de la radio de l'Union internationale des télécommunications ainsi qu'à la Loi et aux règlements canadiens en la matière, et pourvu que les communications se fassent en clair et se limitent au domaine technique. De façon générale, il n'est pas permis aux amateurs d'utiliser leurs postes pour communiquer au nom de tiers. Toutefois, les Règlements internationaux de la radio autorisent les pays à conclure entre eux des accords permettant à leurs amateurs des communications pour tierces personnes. Il s'agit du deuxième accord du genre pour le Canada, le premier ayant été conclu avec les Etats-Unis. Le gouvernement canadien